

# PULPE®

**PETIT ZESTE**  
**Grands effets !**

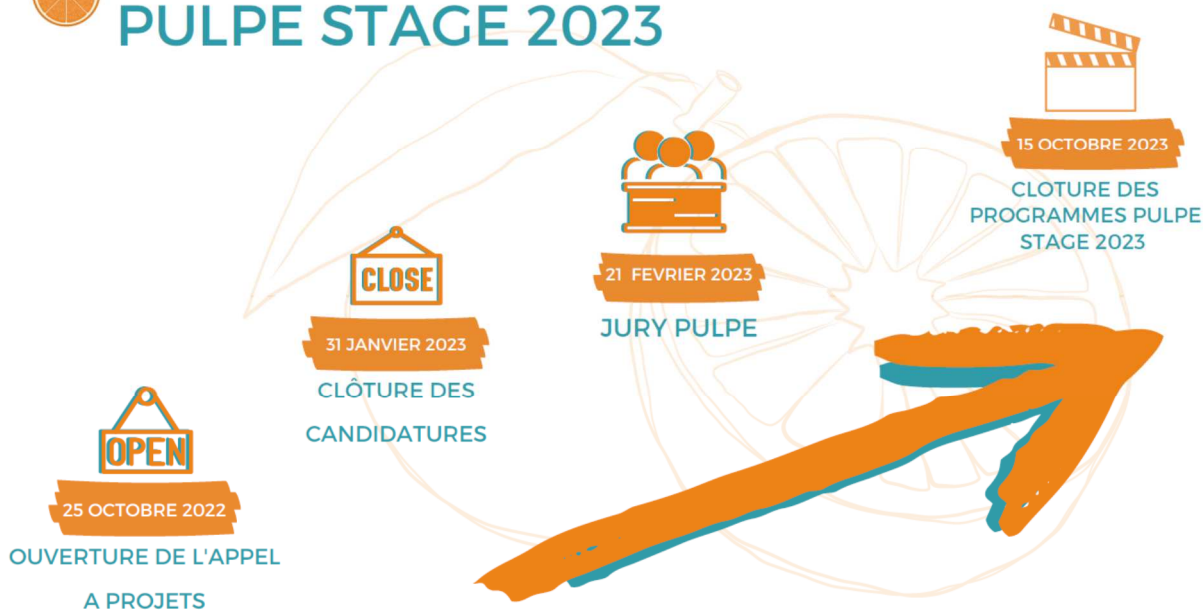
Inscrivez vous sur [pulpe-larochelle.fr](http://pulpe-larochelle.fr)



## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS PULPE STAGE 2023



### CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS PULPE STAGE 2023



*Les stages proposés à l'appel à projets Pulpe peuvent démarrer à compter du dépôt d'une candidature (ouverture de l'appel à projets le 25/10/2022) et se dérouler jusqu'au 30/09/2023.*

## Article 1 – Objet de l'appel à projets PULPE stage 2023

A l'occasion de la rentrée étudiante 2022-2023, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle représentée par La Rochelle Technopole, La Rochelle Université, l'EIGSI La Rochelle, le campus CESI La Rochelle et Excelia Group La Rochelle lancent conjointement un nouvel appel à projets collaboratif « étudiant-entreprise » dénommé **PULPE**.

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets d'innovation au sein des entreprises du territoire menés en partenariat avec des étudiants de La Rochelle Université, de l'EIGSI La Rochelle, du campus CESI La Rochelle ou d'Excelia Group La Rochelle.

PULPE a pour objectif :

- De stimuler le lancement et le développement de projets innovants au sein d'entreprises implantées sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,
- De promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et les savoir-faire de La Rochelle Université, de l'EIGSI La Rochelle, du campus CESI La Rochelle ou d'Excelia Group La Rochelle en matière d'enseignement et de recherche,
- De contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local.

## Article 2 – Prix attribués aux lauréats

Chaque entreprise lauréate recevra une enveloppe financière destinée à financer une partie de son projet. L'étudiant lauréat se verra financièrement récompensé à travers l'engagement de gratification de l'entreprise établi selon les conditions définies à l'article 10 du présent règlement.

Son montant sera fixé par le jury suivant son évaluation dans la limite de 10 000 € par projet.

- Le prix comprendra une aide « RH » : financement de la gratification de stage versée à l'étudiant sur un forfait de 35€ par jour de stage.
- Le prix peut comprendre une aide « innovation » pour le financement d'une prestation externe telle que définie à l'article 7 : le taux d'intervention pourra aller jusqu'à 50% du montant de la prestation externe dans la limite du montant total de subvention plafonné à 10 000€ par projet.

Un bonus RH de 4 000 € pourra être attribué en sus, si l'étudiant est recruté en CDI ou en CDD à temps plein pour une période minimale de 6 mois, dans la suite immédiate de son stage.

L'intégralité du prix sera versée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'entreprise lauréate sous forme d'une subvention qui fera l'objet d'une convention de financement entre ces deux parties. La subvention relèvera du règlement « de minimis » N° 1407/2013 prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020. Chaque entreprise lauréate devra par conséquent s'assurer de son éligibilité à ce règlement et vérifier qu'elle ne dépasse pas le plafond d'aide autorisé.

Un jury de sélection évaluera et classera les projets des entreprises. Les projets ayant reçus les meilleures évaluations lors du jury seront financés dans la limite du budget disponible pour cet appel à projets PULPE.

Si la durée de stage venait à être modifiée à la baisse par rapport aux déclarations faites dans le dossier de candidature Pulpe et dans l'acte d'engagement qui l'accompagne, la Communauté d'Agglomération

de La Rochelle modifiera le montant de la subvention en conséquence, au prorata de la durée réelle du stage.

Une modification à la hausse de cette durée n'ouvrira en revanche droit à aucune hausse de subvention.

#### Prestation externe :

L'appel à un prestataire extérieur n'est pas obligatoire dans le cadre de l'appel à projets.

Il ne doit pas y avoir de lien capitalistique entre le prestataire et l'entreprise, ni ses dirigeants.

Une modification à la hausse du coût de la prestation n'entraînera pas une hausse de subvention. Une modification à la baisse impliquera une réévaluation de l'aide, au prorata entre le montant initialement prévu et le montant réel facturé.

### Article 3 – Financement de PULPE

Le financement de l'appel à projets PULPE est assuré par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce dispositif est opéré par La Rochelle Technopole, dans le cadre de ses missions d'identification et d'accompagnement de projets innovants, de renforcement des liens entre acteurs économiques et académiques, cofinancées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

### Article 4 – Candidats éligibles

Peut participer à cet appel à projets tout binôme constitué d'un étudiant et d'une entreprise répondant aux critères suivants :

- L'étudiant candidat doit être inscrit, pour l'année universitaire 2022-2023 :
  - à La Rochelle Université : Licence ou Master ou IUT pour certaines formations,
  - à l'EIGSI : en 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année,
  - à l'École d'ingénieurs CESI La Rochelle : en 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur ou en mastères spécialisés BIM et Construction Durable
  - à EXCELIA Group La Rochelle : en Master.
- L'entreprise candidate doit être implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, c'est-à-dire y avoir son siège ou un établissement secondaire, au sein duquel elle accueillera l'étudiant en stage.

Pour faciliter la constitution des binômes étudiant - entreprises, les entreprises peuvent déposer leurs offres de stage sur les plateformes des établissements d'enseignement supérieur référencés sur le site web de l'appel à projets PULPE : [pulpe-larochelle.fr/candidater](http://pulpe-larochelle.fr/candidater).

De manière dérogatoire, si le projet le nécessite, l'étudiant peut faire partie d'un autre établissement d'enseignement supérieur. Si l'étudiant vient d'une formation en dehors de l'agglomération, il devra être en fin de cursus en niveau bac +5 et le choix de l'établissement devra être justifié.

De manière dérogatoire, pour une entreprise en incubation ou en cours de création, le projet est éligible si l'entreprise est créée lors de la signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

## Article 5 – Nombre de candidatures admises par candidat

Le dépôt d'une candidature **vaut engagement** dans le cas où le projet candidat est retenu parmi les projets lauréats.

En conséquence, un étudiant ne peut porter qu'une seule candidature.

Une entreprise ne peut présenter qu'une candidature par an à l'appel à projets Pulpe Stage.

Un même groupe ou une même entreprise ne pourra être candidat aux appels à projets Pulpe Stage et Pulpe Alternance plus de deux fois en 3 ans.

## Article 6 – Projets éligibles

Pour être recevable, chaque projet faisant l'objet d'une candidature devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Le projet doit présenter un **caractère innovant** susceptible d'apporter une amélioration de la compétitivité de l'entreprise. L'innovation s'entend ici comme devant appréhender au moins une des 2 dimensions ci-dessous :
  - Dimension technologique : l'innovation se fonde sur une nouvelle technologie ou une intégration de plusieurs technologies déjà existantes ou partiellement existantes
  - Dimension marché ou business : l'innovation se fonde ici sur une nouvelle approche du marché ou du modèle économique, notamment dans une stratégie de transition écologique
- Le projet peut être présenté à différents niveaux d'avancement : faisabilité, conception, mise en œuvre opérationnelle ou lancement commercial.
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre du stage de l'étudiant. A ce titre, il doit faire l'objet, en cas de réalisation, d'une convention de stage tripartite associant l'entreprise candidate, l'étudiant candidat et l'établissement de formation. Le stage devra ainsi répondre aux objectifs pédagogiques de la formation de l'étudiant.

## Article 7 – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à l'appel à projets Pulpe sont les suivantes :

- La gratification de l'étudiant
- Le coût d'encadrement de l'étudiant
- Les prestations externes indispensables au projet

Sont notamment éligibles, à titre indicatif mais non exhaustif, les démarches de faisabilité technique ou technico-économique, de conception, d'amélioration ou d'intégration de produits ou de procédés, ou encore de définition ou d'optimisation d'une organisation industrielle ou commerciale, d'études juridiques, réglementaires et de protections industrielles. Les démarches d'étude de marché, de définition de stratégie marketing ou commerciale, ne sont éligibles qu'en phase de lancement commercial d'une solution innovante.

Les dépenses non-éligibles à l'appel à projets Pulpe sont les suivantes :

Les dépenses de communication, de commercialisation, de logistique, de participation à un salon professionnel.

## Article 8 – Procédure de candidature

Toute entreprise candidate doit impérativement avoir un **entretien avec un conseiller innovation de La Rochelle Technopole ou un chargé de mission du service Développement économique de la CDA**. L'entretien doit être sollicité **avant le 15 janvier 2023 de préférence par mail à [technopole@agglomeration-larochelle.fr](mailto:technopole@agglomeration-larochelle.fr) sinon par téléphone au 05.46.30.34.13**. Ainsi, aucune candidature ne pourra être prise en compte sans ce contact préalable obligatoire.

Toute candidature à l'appel à projets devra être déposée exclusivement à partir du formulaire disponible à l'adresse web suivante : [pulpe-larochelle.fr/candidater](http://pulpe-larochelle.fr/candidater) accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction référencées sur le formulaire. Les candidatures reçues sous une autre forme (par courrier postal, par messagerie électronique,...) ne seront pas prises en compte.

**La date limite de remise des candidatures finalisées est fixée au 31 janvier 2023.**

Le présent règlement est téléchargeable sur le site dédié à l'appel à projets : [www.pulpe-larochelle.fr](http://www.pulpe-larochelle.fr) pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

## Article 9 – Evaluation des projets et sélection des lauréats

Une sélection des projets sera réalisée en 2 phases :

- Phase 1 : Pré-sélection technique des projets (vérification de l'éligibilité des candidatures) par La Rochelle Technopole
- Phase 2 : Jury de sélection : évaluation des projets pré-sélectionnés lors d'une présentation par l'entreprise du projet innovant

Le jury sera composé de représentants élus de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de La Rochelle Université, de l'EIGSI La Rochelle, du Campus CESI La Rochelle, d'Excelia Group. Seront également conviés pour participer au jury des représentants des structures partenaires exerçant dans le champ de l'accompagnement à l'innovation tels que le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, BPI France, ou l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine.

Le jury évaluera les projets candidats pré-sélectionnés, sélectionnera les équipes lauréates et déterminera pour chaque projet retenu le montant de l'aide financière accordée. Il pourra également réorienter les projets non récompensés vers d'autres dispositifs de soutien.

Ce jury évaluera l'intérêt et la qualité des dossiers notamment sur la base des critères suivants :

- Intégration du projet dans le contexte et la stratégie de l'entreprise,
- Degré d'innovation du projet,
- Pertinence du modèle économique du projet permettant à la société de générer des revenus,
- Perspectives de développement pour l'entreprise (chiffre d'affaires, marge, création d'emplois...),
- Crédibilité de l'équipe au sein de l'entreprise ,
- Faisabilité technique, économique, juridique et financière du projet, incluant un plan de financement du projet,
- Centres de compétences techniques (plates-formes technologiques, laboratoires, cellules de diffusion technologique...) et partenaires industriels locaux éventuellement impliqués dans le projet,
- Impact du projet sur le territoire de la CDA de La Rochelle,
- Inscription du projet dans une stratégie de transition écologique.

Tout complément d'information pourra être demandé par un conseiller innovation de La Rochelle Technopole ou un chargé de mission du développement économique, préalablement à la tenue du jury et à sa décision, dans le cas où le dossier de candidature remis ne permettrait pas une évaluation complète et objective par le jury.

Le jury, par son évaluation, attribuera une note au candidat et un classement des projets sera établi afin de définir le montant de l'aide attribuée (cf. Article 2 – Prix attribués aux lauréats).

Le jury est entièrement souverain et n'aura pas à motiver ses décisions.

## Article 10 – Engagements des candidats

- Chaque étudiant candidat devra se conformer aux règles de confidentialité définies par l'entreprise avec laquelle il candidate. En cas de non-respect de cette disposition, les organisateurs de l'appel à projets et les membres du jury ne pourront en aucun cas être tenus responsables quant à la diffusion d'informations confidentielles.
- Les entreprises et les étudiants candidats s'engagent, dès lors qu'ils sont lauréats, à mettre en œuvre le projet pour lequel ils ont été récompensés et à s'impliquer de façon active dans son aboutissement.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à indemniser l'étudiant lauréat sur toute la durée du stage par une gratification horaire brute supérieure ou égale à 5€.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à être en situation régulière de ses obligations fiscales et sociales.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à maintenir son activité sur le territoire de la CDA pendant une période minimale de 3 ans.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à signer une convention de financement du projet avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, convention qui fixera les modalités de versement et les conditions d'utilisation de l'aide apportée sous forme de subvention.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à fournir le présent règlement à l'étudiant en stage.
- Chaque équipe lauréate s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le rapport de stage de l'étudiant qui aura valeur de bilan de projet et à répondre à toutes demandes d'informations complémentaires de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou de La Rochelle Technopole concernant la réalisation du projet et ses impacts économiques pour l'entreprise.
- Chaque lauréat s'engage à mentionner dans toute communication ou déclaration qu'il est lauréat de l'appel à projets PULPE et bénéficie à ce titre d'un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- Les lauréats autorisent La Rochelle Université, l'EIGSI La Rochelle, le campus CESI de La Rochelle, Excelia Group La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et La Rochelle Technopole à utiliser librement leurs noms et les éléments non confidentiels de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication relatives au présent appel à projets.



- Chaque entreprise lauréate et son étudiant s'engagent à participer à la remise de prix qui pourra être organisée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve le droit d'exiger auprès de l'entreprise le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

## Article 11 – Engagements des organisateurs et des membres du jury

- Les membres du jury et les personnes ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent appel à projets s'engagent à respecter la confidentialité des informations communiquées par les candidats.

Cette disposition ne concerne pas les noms des lauréats et les éléments non confidentiels de leur projet qui pourront être librement utilisés par les organisateurs de PULPE dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets.

- Le jury s'engage par ailleurs à examiner et à traiter les dossiers en toute déontologie.

## Article 12 : Versement du prix

La mise en paiement de la subvention auprès de l'entreprise lauréate sera effectuée après signature de la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Une première partie du versement (50% hors bonus RH) pourra être déclenchée à réception de la convention signée et des pièces justificatives référencées dans le formulaire de candidature.

Le solde (50%), ainsi que l'éventuel bonus RH seront versés à la présentation des justificatifs afférents aux dépenses réalisées dans le cadre du projet.

Les justificatifs sont :

- Factures acquittées pour la réalisation des prestations externes dans le cadre du projet PULPE
- Justificatifs de versement de gratification de stage (bulletins de salaire qui présentent la gratification attribuée ou solde de tout compte)
- Pour le bonus RH : contrat de travail en cas de recrutement à la suite du stage ou de l'alternance

Le bonus RH pourra être attribué pour les demandes déposées avant le 15 octobre 2023, à partir du formulaire proposé à l'adresse web suivante : [pulpe-larochelle.fr/candidater](http://pulpe-larochelle.fr/candidater) . Elle doit être accompagnée de la copie du contrat de travail.

**La présentation des justificatifs devra intervenir au plus tard le 15 octobre 2023 sur la plateforme de gestion du dispositif : [pulpe-larochelle.fr/candidater](http://pulpe-larochelle.fr/candidater)**

Si la collaboration avec l'étudiant recruté à l'issue du programme Pulpe avec le soutien du bonus RH prend fin avant une période minimale de 6 mois, l'entreprise lauréate s'engage à rembourser le montant du bonus RH.

## Article 13 – Acceptation des termes du présent règlement

Tout candidat, étudiant ou entreprise, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, s'engage à en accepter sans réserve les termes et à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets et les décisions du jury.